



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

TAS 2024/A/10683 ISCA - Inova Sporting Club Association c. Fédération Ivoirienne de Football (FIF) & Yamoussoukro FC

ORDONNANCE SUR REQUÊTE DE MESURES PROVISIONNELLES URGENTE

rendue par la

**Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel
du Tribunal Arbitral du Sport**

dans la procédure arbitrale d'appel opposant

ISCA - Inova Sporting Club Association, Abidjan, Côte d'Ivoire,
Représentée par Me Elie Elkaïm, Lion d'Or Avocats, Lausanne, Suisse

-Requérante-

et

1/ Fédération Ivoirienne de Football (FIF), Abidjan, Côte d'Ivoire

-Première Intimée-

2/ Yamoussoukro FC, Côte d'Ivoire

-Second Intimé-

DECISION

Vu l'article R37 du Code de l'arbitrage en matière de sport, la Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel, statuant à huis clos, décide que :

1. La « Requête de mesures provisionnelles urgente » déposée le 24 juin 2024 par ISCA - Inova Sporting Club Association est rejetée.
2. Les frais relatifs à la présente ordonnance seront traités dans la sentence ou tout autre acte mettant fin à la présente procédure.

Lausanne, le 26 juin 2024

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT



Elisabeth Steiner
Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel